

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 98_24_CP

REPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu le rapport de vérification des hydrants établi en date du 15/03/2022 par la société SUEZ dans le cadre de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie signée avec la C.C.P.N. ;
- Considérant la nécessité de remplacer un poteau d'incendie défectueux rue des Moulins ;
- Considérant les travaux de création du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à réaliser sur la rue des Moulins ;
- Vu le devis n°23-075v2 du 26/04/2023 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°24-059 du 15/02/2024 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST pour la fourniture et la pose d'une bouche d'incendie DN 100mm.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 2 100€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la S.N.A.T.P. SUD-OUEST.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 15 février 2024

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

